

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

(/ISAS :

93-246 du 1er JUILLET 1993
DECRET N° _____ /MFPRA/DGFP/DGCA/SR

Portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur NZAJI BA Clément, Attaché des SAF
des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers
(Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/88 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/443/FP du 27 Juin 1961 portant le statut commun
des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du
Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de
changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article
2 du décret n° 80/430 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 91/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets finan-
ciers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/976 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation
des intérimaires du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 3948/MTSSRH/DGFP/DGCA/SAV du 28 Décembre 1991
portant promotion au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires des
cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et
Financiers-SAF (Travail et Administration Générale) en tête : YOULOU - YOULOU
Jean Marie ;

.../...

(/u l'arrêté n° 2287/MJTFF/DGFP/DGCA/S du 20 Août 1982 autorisant Monsieur NZAMBA Clément, Attaché des SAF Stagiaire, à suivre un stage de formation en Pratique Diplomatique au Caméroun (Régularisation) ;
 (/u la lettre n° 00009/DP/ETR/CO/SG/DAAF/DP du 6 Janvier 1993 de l'Ambassadeur Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé ;

 E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/43/FP du 27 Juin 1961 et 73/43 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NZAMBA Clément, Attaché des SAF de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin de Stage Diplomatique, session de Juin 1991, délivré par l'Institut des Relations Internationales du Caméroun (IRIC) est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Août 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er JUIN 1993

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
 et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/DLC 2
- DGB 3
- DGCF 2
- MAEC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.-